

Direction Générale  
SH/CG/NY

## PROCÈS-VERBAL DU

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021**

Présidence :

M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance :

Mme Laurie TARGA

#### Présents

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, MME MARCHETTI Nancy, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, M. GRAUFFEL Claude, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME CLESSE Nadine, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. ROUSSELOT Henri, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, MME TAKTAK Zeynep, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOUI Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

#### OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE : 19h03

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

## **1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. HABLLOT**

### **Décision n°59 du 15 mars 2021**

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, pour la mise en place d'une activité "Arts du Cirque" dans les écoles élémentaires de la Commune du 4 janvier au 7 juillet 2021, à raison de 3h par semaine, hors périodes de vacances scolaires, pour un montant de 35 € de l'heure par intervenant.

Imputation : 212.215 - 611 - 21V.

### **Décision n°60 du 16 mars 2021**

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage dans divers bâtiments communaux" attribué pour son lot n°2 "Remplacement de l'éclairage Espace Jacques Prévert" à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (130 Rue Pierre-Gilles de Gennes - 54710 LUDRES). Il convient d'effectuer des prestations complémentaires pour le remplacement des éclairages extérieurs par un luminaire type applique / projecteur, ceci entraînant une plus-value de 527,60 € HT, soit une hausse de 3.07 % par rapport au montant initial du marché et prolongation des délais d'exécution des prestations d'un mois, soit jusqu'au 26 mars 2021.

### **Décision n°61 du 16 mars 2021**

- Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles" (16, rue Jean Moulin, 34670, BAILLARGUES) pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire d'une durée maximale de deux jours, pour un montant maximum total de 2700 € HT (le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles" est exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle).

Imputation : 020.100/611/35V.

### **Décision n°62 du 16 mars 2021**

- Le monument (lot n°3) est cédé à Madame Aurélia HUMBERT domiciliée 17 rue du Bourbonnais 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour un montant de 500 € TTC, conformément à la décision n°206 du 4 août 2020 concernant la vente de monuments et caveaux d'occasion.

Imputation : 026.775.27V

### **Décision n°63 du 16 mars 2021**

- Prolongation de 52 jours des délais contractuels, initialement prévus jusqu'au 30 avril 2021, dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage dans divers bâtiments communaux" attribué pour son lot n°1 "Remplacement de l'éclairage Groupe scolaire Charmois" à l'entreprise EC ELECTRICITE (1 Rue du Chauffour - 54330 VITREY), en raison de problématiques d'approvisionnement des luminaires de type dalle led 600x600. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat.

### **Décision n°64 du 18 mars 2021**

- Versement à Madame Sylvie DEBANO, épouse LEVEQUE, la somme de 6 237,60 € au titre du capital décès dû au conjoint survivant, suite au décès, le 12 février 2021, de Monsieur LEVEQUE Bruno, adjoint technique principal de 2ème classe, employé au service des sports.

Imputation : 823.1 - 6478 - 12V.

### **Décision n°65 du 22 mars 2021**

- Passation avec l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (A.V.M.S) d'une convention de mise à disposition gratuite (loyer et charges) des locaux de 50 m<sup>2</sup> situés 2, place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 3 ans.
- Passation avec le Comité d'Action Sociale (C.A.S) du personnel de la Commune de VANDŒUVRE d'une convention de mise à disposition gratuite (loyer et charges) des locaux de 57m<sup>2</sup> situés 2, place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 3 ans.
- Passation avec l'Association Services Vandopériens de Proximité (SERVAPRO) d'une convention de mise à disposition des locaux situés 4, place de Paris à VANDŒUVRE (locaux communs avec le CIDFF), soit une surface de 45m<sup>2</sup>, à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 3 ans. L'Association remboursera à la Commune l'ensemble des charges locatives lui incombant.
- Passation avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) d'une convention de mise à disposition des locaux de 30 m<sup>2</sup> situés 4, place de Paris à VANDŒUVRE (locaux communs avec SERVAPRO) à compter du 16 janvier 2021 pour une durée de 3 ans. L'Association remboursera à la Commune l'ensemble des charges locatives lui incombant du fait de son occupation.  
Imputation : 90.2 - 70878 - 15V (recettes).

### **Décision n°66 du 23 mars 2021**

- Mission de remplacement des sols et des éclairages de la Médiathèque Jules Verne confiée à ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 MAXEVILLE représentée par Monsieur Joseph BELLAVIA, pour un montant de 17 010 € HT, soit 20 412 € TTC.  
Imputation : 020.88 - 2031 - 42V.

### **Décision n°67 du 23 mars 2021**

- Convention de partenariat avec la Métropole du Grand-Nancy et l'association World in Harmony pour l'installation par la Métropole de bacs de compostage dans le jardin partagé créé sur la parcelle communale d'espaces verts située rue Jean Macé.

### **Décision n°68 du 26 mars 2021**

- Conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SBS Technologie afin d'accompagner la Commune dans sa démarche de déploiement du numérique et du BIM sur son patrimoine bâti, au sein de ses services. Cette solution lui permettra d'améliorer son processus de construction ou de rénovation et lui fournira une connaissance plus approfondie de son patrimoine immobilier.  
Afin d'optimiser l'intégration du BIM dans les différents services de la Ville, une répartition de des prestations a été proposée sur deux années :
  - > L'année 2021 avec une phase de définition des besoins et d'expérimentation à laquelle s'ajoutent la numérisation intérieure et extérieure de l'école Brossolette et la numérisation intérieure de l'hôtel de ville. Le montant de ces trois prestations s'élève à 37 212 € TTC décomposé comme suit :
    - AMO BIM (initialisation du projet, méthodologie, expérimentation) : 19 080,00 € TTC,
    - Prestation de numérisation Groupe scolaire Brossolette : 11 712,00 € TTC,
    - Option de numérisation extérieure Mairie : 6 420,00 € TTC.
  - > L'année 2022 avec une phase de généralisation et d'accompagnement au changement sur les différents services impactés par le processus BIM. Le montant de la prestation s'élève à 9 900 € TTC.  
Imputation : 020.34 – 611/21 - 191V.

#### **Décision n°69 du 30 mars 2021**

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la Société AFONE MONETICS - 11, Place François Mitterand - 49055 ANGERS, afin d'assurer la maintenance du terminal de paiement électronique équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne pour la période du 2 janvier 2021 au 2 janvier 2022, pour un montant de 311,04 € TTC.  
Imputation 321.2-6156 - Service 212V.

#### **Décision n°70 du 30 mars 2021**

- Encaissement de la recette de 213,63 € correspondant au remboursement, par Groupama, de la franchise suite à l'accrochage du véhicule immatriculé CX-280-LA survenu le 17 novembre 2020.  
Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

#### **Décision n°71 du 30 mars 2021**

- Mission de recrutement d'un assistant administratif et comptable (H/F) en CDD d'une durée de 6 mois pour le service des Finances confiée au cabinet de conseil en recrutement MANPOWER (28 avenue du XXème Corps - 54000 NANCY), pour un montant de 1 440 € TTC.  
Imputation 020.9 - 611 - 12V (contrat de prestations de services).

#### **Décision n°72 du 30 mars 2021**

- Signature d'un contrat de prestation de service modifié (proposition commerciale) entre le cabinet de recrutement MANPOWER et la Commune, pour un montant de 720 € TTC suite au recrutement invalidé pour le poste de technicien bureau d'études bâtiments (H/F), le poste n'étant plus à pourvoir.  
Imputation : 020.9 - 611 - 12V (contrat de prestation de service).

#### **Décision n°73 du 2 avril 2021**

- Conclusion d'un contrat avec l'association GESAL 54 (boulevard Valtriche 54600 VILLERS-LES-NANCY) pour un montant de 1 240 € TTC, pour l'animation de 40 ateliers de gymnastique adaptée répartis sur la période du 01.03.2021 au 31.12.2021 et réservés aux résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles". Ces séances de 60 minutes chacune se dérouleront selon un calendrier prédéfini avec la responsable de la résidence et qui pourra être réajusté en fonction des mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire.  
Imputation : 61.1-611-37V.

#### **Décision n°74 du 6 avril 2021**

- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet suivant, inscrit au budget 2021 :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de la DSIL	Montant de la subvention sollicitée
AD'AP	193 422 €	40 %	77 369 €

**Décision n°75 du 6 avril 2021**

- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet suivant, inscrit au budget 2021 :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de la DSIL	Montant de la subvention sollicitée
TRAVAUX D'ISOLATION AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS	389 004 €	40 %	155 602 €

**Décision n°76 du 6 avril 2021**

- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet suivant, inscrit au budget 2021 :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de la DSIL	Montant de la subvention sollicitée
REPLACEMENT ECLAIRAGE A LA MEDIATHEQUE JULES VERNE	159 879 €	40 %	63 952 €

**Décision n°77 du 8 avril 2021**

- Relance d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics et déclaration sans suite du marché relatif aux prestations de nettoyage pour la Commune de Vandœuvre, pour motif d'intérêt général afin d'éviter les risques et les fragilités juridiques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises. En effet, il est apparu au cours de la consultation, des éléments contradictoires dans le cahier des charges transmis aux entreprises. Un avis rectificatif a été publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et du Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de prolonger le délai de remise des offres des entreprises initialement prévu au 30 mars 2021. L'avis rectificatif a fait l'objet d'un refus par les sites, puis a été publié le 2 avril 2021. De ce fait, le marché n'a pas été publié pendant plusieurs jours entraînant une confusion pour les entreprises intéressées par l'appel d'offres et ne permettant pas une publication suffisante aux entreprises qui auraient pu être intéressés par le marché.

**Décision n°78 du 8 avril 2021**

- Passation d'un contrat avec la Société OTIS - Technopôle de Nancy Brabois - 2 Allée d'Auteuil - 54500 VANDŒUVRE, afin de soumettre les appareils élévateurs à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour un montant annuel de 5.922 € TTC, soit 5.040 € HT.

La décomposition du Prix Global Forfaitaire est définie comme suit :

BATIMENT	TYPE	PRIX TTC
Médiathèque	Ascenseur	660 €
Ludothèque	Ascenseur	660 €
Ecole de Musique	Ascenseur	660 €
MJC Lorraine	Ascenseur	660 €
Paul Bert	Elévateur	192 €
Centre Culturel André Malraux	Ascenseur	660 €
Chateau du Charmois	Plateforme	192 €
Ferme du Charmois	Ascenseur	660 €
Gymnase du Charmois	Plateforme	192 €
Résidence Autonomie Les Jonquilles (F.P.A.)	Ascenseur	605 €
Résidence Autonomie Les Jonquilles (F.P.A.)	Ascenseur	605 €
Résidence Autonomie Les Jonquilles (F.P.A.)	Monte charge inaccessible	176 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5.922 €</b>

Imputation : 6156 - 48V.

#### **Décision n°79 du 9 avril 2021**

- Attribution du marché « Prestations d'assistance sociale auprès des agents de la Ville » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

**IES - INTER ENTREPRISES SERVICES**

Maison de l'Entreprise

Site Technologique Saint Jacques II

8 Rue Alfred Kastler

54522 MAXEVILLE CEDEX

Pour un montant de 12 780.00 € HT par an (355.00 € HT pour une vacation). L'exécution des prestations débute à compter du 3 mai 2021. Le marché est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. Toute période confondue, le marché prendra fin le 31 décembre 2023.

Imputation : 520 / 6218 / 12V.

#### **Décision n°80 du 12 avril 2021**

- Virement de crédits de l'imputation 01/022/13V vers l'imputation 01.5/678/13V, sur l'exercice budgétaire 2021, à hauteur de 2 000 €, concernant des annulations partielles de titres à effectuer, relatives à différentes factures liées au périscolaire (cantine et garderie).

#### **Décision n°81 du 12 avril 2021**

- Inscription de l'agent chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité, à la formation "Anticiper, maintenir une qualité de gestion urbaine durant la mise en œuvre du projet", proposée par l'École du renouvellement urbain (45, avenue Victor Hugo 93534 AUBERVILLIERS), les 22 et 23 avril 2021 et le 10 mai 2021 (formation sera dispensée en distanciel via Zoom), pour un montant total de 700 € TTC.

Imputations : 6184 / 20V et 6256 / 20V.

#### **Décision n°82 du 15 avril 2021**

- Souscription à l'offre "Abonnement transmission de données" de la société Lumiplan, située 1 impasse Augustin Fresnel - BP 60227 - SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 960 € TTC par an et comprenant :

- La mise à disposition de 4 puces 3G pour la transmission de données,
- La totalité des consommations pour les mises à jour des messages,
- Les tests techniques réalisés à distance en cas de dysfonctionnement,
- Le remplacement de la puce en cas de nécessité.

Ces puces seront placées dans les 4 panneaux électroniques situés dans la Ville.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement. Il pourra être reconduit pour une durée similaire par tacite reconduction dans la limite de 4 ans de contrat consécutifs maximum.

Imputation : 023 – 6135 - 18V.

#### **Décision n°83 du 15 avril 2021**

- Souscription à l'offre d'abonnement Pro de la société Open Badge Factory, située Kalasuolantie 11 - 90460 Oulu – FINLANDE, pour un montant de 1526 € TTC par an.

La Commune, dans le cadre de la refonte de son site internet et notamment dans la perspective de la future plateforme d'engagement, souhaite intégrer une solution simple et innovante pour reconnaître et valoriser les talents, les savoir-faire, les compétences et les apprentissages. L'Open Badge est utilisé par des communautés de pratique, des organisations ou encore des individus pour reconnaître (ou revendiquer) une compétence, un savoir-faire, un savoir être, une participation, un rôle, une réalisation, un engagement, une contribution, un projet ou un intérêt.

Un Open Badge est une image numérique dans laquelle sont enregistrées un certain nombre d'informations, ou métadonnées, dont les principales sont :

l'identité du récepteur du badge ;

celle de l'émetteur ;

les critères d'attribution du badge ;

les preuves justifiant de son attribution.

Il constitue une déclaration numérique vérifiable et infalsifiable relative aux expériences, réalisations, compétences, engagements, valeurs ou aspirations d'une personne.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement. Il pourra être reconduit pour une durée similaire par tacite reconduction dans la limite de 4 ans de contrat consécutifs maximum.

Imputation : 020.34 - 611 - 191V.

#### **Décision n°84 du 16 avril 2021**

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant le projet suivant, inscrit au budget 2021 :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de l'Agence Nationale du Sport	Montant de la subvention sollicitée
REPLACEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU CHARMOIS	67 348 €	50 %	33 674 €

#### **Décision n°85 du 19 avril 2021**

- Prise en charge du coût total du billet d'avion aller et retour en Martinique pour un montant total de 865€ (assurance annulation comprise) pour un agent de la Commune, dans le cadre du droit aux congés bonifiés.

Imputation : 64.6 - 6251 - 12V.

#### **Décision n°86 du 20 avril 2021**

- Sollicitation de la Dotation de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2021, pour le projet suivant :

Projet	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres subventions sollicitées	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Préau végétalisé à l'école Paul Bert	130 000 €	108 333 €		80 %	86 667 €

#### **Décision n°87 du 21 avril 2021**

- Conclusion de contrats de location avec la société Kiloutou, 520 rue du Franclos, zone industrielle Franclos 2, 54710 LUDRES, pour :

- 1 bungalow de 6 mètres vide du 01/10/2020 au 03/01/2022 pour un montant maximum de 3 500,00 € TTC ;

- 1 container de 10 pieds sécurisé du 07/10/2020 au 01/01/2022 pour un montant maximum de 2 800,00 € TTC ;

Afin d'augmenter les surfaces de vestiaires et rangements dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la COVID 19.

Imputation : 40.1 / 6135 / 24V.

#### **Décision n°88 du 21 avril 2021**

- Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du local de la FCCL au sein de la médiathèque de Vandœuvre à compter du 20 avril 2021, afin de permettre à l'association vandopérienne Laboratoire Sauvage d'utiliser l'espace numérique de la Fabrique Collective de la Culture du Libre (FCCL) pour des animations sur le thème des sciences participatives.

#### **Décision n°89 du 22 avril 2021**

- Conclusion d'un contrat avec l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD), 19 rue des Hortensias à HERIMENIL, pour une animation musicale le 23 avril 2021, assurée par l'orchestre José Peirera, à la Résidence Autonomie " Les Jonquilles", pour un montant de 1 335 € TTC

Les conditions sanitaires ne permettant pas un spectacle en salle, il est demandé aux artistes de se produire en extérieur de part et d'autre du bâtiment de 14 h à 16 h. Les résidents s'installeront sur leur balcon depuis leur appartement, pour profiter du spectacle. Les artistes devront s'engager à respecter les gestes barrières.

Imputations : 37 V- 61.1 - 611.

#### **Décision n°90 du 22 avril 2021**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle pour le projet suivant, inscrit au budget 2021 :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre du Département 54	Montant de la subvention sollicitée
REPLACEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU CHARMOIS	67 348 €	30 %	20 204 €

#### **Décision n°91 du 26 avril 2021**

- Prise en charge du coût total des quatre billets d'avion aller et retour en Guyane pour un montant total de 3 740 € (assurance annulation comprise) pour un agent de la Commune, dans le cadre du droit aux congés bonifiés.

Imputation : 255.5 - 6251 - 12V.



#### **Décision n°92 du 27 avril 2021**

- Conclusion d'une prestation de service avec WIRELESS LOGIC SAS, Parc de la Duranne, 255 avenue Galilée, 13 857 AIX-EN-PROVENCE, pour une durée de 24 mois, pour un montant de 8064 € TTC, afin d'utiliser sur 24 mois deux cartes SIM M2M 3G en forfait data illimité, avec le réseau Bouygues Télécom, afin de permettre le transfert de la vidéo surveillance des caméras mobiles vers le système sécurisé basé en mairie.

Imputation : ligne 112 - 611 - 26V.

#### **Décision n°93 du 27 avril 2021**

- Signature d'un bail de location de six années avec MFP Immobilier, propriétaire, à compter du 17 mai 2021, pour des locaux situés dans la résidence Montet-Europe au 164 avenue du Général Leclerc à VANDŒUVRE et leurs emplacements de stationnement, pour un montant annuel de 38 400 € TTC, afin de mettre à la disposition des vandopériens, des associations et des entreprises, des espaces d'initiation de formation au numérique et de travail, dans des locaux adaptés et rénovés.

Imputations : au compte 020.35 - 275 pour la caution, comptes 020.35 - 6132 pour les loyers, 020.35 - 614 pour les charges locatives et 020.35 - 60612 pour l'électricité, service 15V.

#### **Décision n°94 du 27 avril 2021**

- Prise en charge des frais d'adhésion de chacun des 60 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune auprès de l'association Grand Nancy Défi'b (Hôpital Central - 29 avenue de Lattre de Tassigny - 54000 NANCY) pour service rendu à la Commune dans le cadre de leurs missions : "être prêts à intervenir sur Vandœuvre en cas d'arrêt cardiaque survenant aux alentours de leur domicile", pour un montant de 300 € pour 2021. Ces S.V.P sont formés à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque.

Imputation : 51 - 6281 - 39V.

#### **Décision n°95 du 27 avril 2021**

- Signature d'une convention avec l'association DesTasDeRaisons, 19 rue Edouard Grosjean à LAXOU, pour un montant global de 2200 € TTC, pour la réalisation de six vidéos qui présenteront des artisans, producteurs et commerçants locaux qui œuvrent pour un commerce équitable dans notre département.

Ces vidéos seront diffusées dans le cadre d'un événement organisé sur le marché bio et local le vendredi 21 mai 2021 et dans le cadre de la manifestation Désir de Nature prévue le dimanche 6 juin 2021 ainsi qu'à toute autre occasion sur le commerce équitable.

Imputation : 830.2 611 40V.

#### **Décision n°96 du 28 avril 2021**

- Passation d'un contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets divers avec la Société SUEZ RV NORD-EST - Route de Montignon - 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE.

Le montant des traitements se détaille comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Traitement des déchets industriels sur le site de Lesménils : | 107 € H.T. la tonne |
| - TGAP 2021 Lesménils :   | 37 € H.T. la tonne  |
| - Traitement des gravats sur le site de SUEZ RV Toul            | 32 € H.T. la tonne  |
| - Traitement du bois sur le site SUEZ RV Toul :                 | 85 € H.T. la tonne  |

Le contrat prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Imputation : Sf 816 - Article 611 - Service 48V.

#### **Décision n°97 du 29 avril 2021**

- Passation d'un contrat de maintenance avec la société BIBLIOTHECA SAS (5, Boulevard de Bouvets - 92000 NANTERRE) afin d'assurer la maintenance des systèmes antivols équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, pour un montant de 2223,60 € TTC.  
Imputation : 321.2-6156- service 212V.

#### **Décision n°98 du 29 avril 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Fabrice RICHARD, qui s'engage à assurer 3 interventions le 3 mai et le 4 mai 2021 à l'Ecole du Charmois à Vandœuvre, pour un montant de 450 €.  
- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Jérémie BARES, qui s'engage à assurer 3 interventions les 3 et 4 mai 2021 à l'Ecole du Charmois à VANDŒUVRE pour un montant de 450 €.  
Imputations : lignes 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°99 du 30 avril 2021**

- Encaissement de la recette de 11 139.36 € correspondant au remboursement par Breteuil Assurance Courtage suite à un sinistre consécutif à l'incendie d'un scooter entraînant des dommages électriques et des dégradations sur le marché municipal de VANDŒUVRE le 27 septembre 2019  
Imputation : 94.1 - 7788 - 15 V.

#### **Décision n°100 du 30 avril 2021**

- Passation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> avec la SOLOREM, propriétaire du terrain (secteur C) situé ZAC Bianca Maria, à compter de la date d'état des lieux. Cette parcelle est destinée à la création de jardins partagés pour les habitants du quartier. La Commune s'engage à réaliser l'entretien du terrain et les aménagements nécessaires à sa destination.

#### **Décision n°101 du 3 mai 2021**

- Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16, rue Jean Moulin, 34670, BAILLARGUES, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire d'une durée de trois jours (du 5 au 7 mai 2021), pour un montant maximum total de 4.050,00€ HT (le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles" est exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle).  
Imputation : 020.100/611/35V.

#### **Décision n°102 du 5 mai 2021**

- Signature d'une convention avec l'Association VILLERS BD, qui s'engage à organiser 18 interventions d'auteurs de bandes dessinées du 01/05/2021 au 31/12/2021 dans les écoles élémentaires de Vandœuvre.

L'association VillersBD organise avec VANDŒUVRE-LÈS-NANCY la 9<sup>ème</sup> édition de son festival annuel de BD qui se tiendra les 25 et 26 septembre 2021 au Château de Mme De Graffigny et au Centre Culturel des Ecraignes, 1 rue Albert 1<sup>er</sup> à VILLERS-LES-NANCY. La Commune apporte son soutien financier à hauteur de 528 € pour cet événement.

Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

#### **Décision n°103 du 6 mai 2021**

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'accessibilité AD'AP années 2021 à 2023 » à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS BSSI CONSEILS

8 Rue Albert Einstein

Parc Saint-Jacques II

54320 MAXEVILLE

L'ensemble des prestations s'élèvent à un montant total de 61 500.00 € HT, soit 73 800.00 € TTC.

Imputation : 520.4 - 2031.21 - Opération 1701 - 42V.

#### **Décision n°104 du 6 mai 2021**

- Passation d'un engagement d'occupation de la parcelle AV 434 d'une surface de 148 m<sup>2</sup>, à usage de jardin, avec Monsieur BRUNEAU Christophe demeurant 6 impasse Gérard de Nerval à VANDŒUVRE, fixant les conditions d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant de la redevance est fixé à 55,70 € conformément à la décision n° 347 du 18 décembre 2020 et sera révisable annuellement.

Imputation : compte 824.13-752 service 15V.

#### **Décision n°105 du 6 mai 2021**

- Signature d'une convention avec la SARL 3C, sise Les Jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac, 33 000 BORDEAUX, qui dispose du droit de représentation pour la mise en place de 28 ateliers musicaux par Eddy la Gooyatsh à l'école élémentaire Jules Ferry à VANDŒUVRE, de mai à juin 2021, pour un montant de 3038,40 € TTC

Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

#### **Décision n°106 du 6 mai 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Fabrice RICHARD, qui s'engage à assurer une intervention le 25 mai 2021, de 9h à 12h, à l'école Europe-Nations à Vandœuvre, pour un montant de 150 €.

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Jérémy BARES, qui s'engage à assurer une intervention le 25 mai 2021, de 9h à 12h, à l'école Europe-Nations à VANDŒUVRE, pour un montant de 150 €.

Imputation : lignes 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°107 du 6 mai 2021**

- Signature d'une convention avec la MJC Lorraine, pour la mise en place d'ateliers théâtre au sein de l'école élémentaire Brossolette de VANDŒUVRE du 11 mai au 29 juin 2021, pour un montant de 672 €.

Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

#### **Décision n°108 du 6 mai 2021**

- Signature d'une convention avec la Compagnie LOGOS qui dispose du droit de représentation pour la mise en place de 28 ateliers de théâtre à l'école élémentaire Brabois à VANDŒUVRE du 10 mai au 14 juin 2021, pour un montant de 2 050,40 € TTC.

Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

#### **Décision n°109 du 10 mai 2021**

- Passation d'un contrat avec l'association CANTORAMA, 19 bis rue de l'étang - 57830 IBIGNY, pour 3 représentations le 15 juin 2021, du spectacle "Le voyage de l'escargot" qui se tiendra à la Crèche Collective "Les Alizés", pour un montant total de 700 €.

Imputation 64.5 - 611 - 31V.

### **Décision n°110 du 10 mai 2021**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Liliane DERREZ, afin de lui attribuer l'appartement n° 212, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 17 mai 2021.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 505 €, révisable annuellement.

Imputations : compte 61.1 - 752 pour les redevances et au compte 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

### **Décision n°111 du 10 mai 2021**

- Attribution à Monsieur Lahcen GOUNE, adhérent de l'association CROQ'ESPACE, d'un jardin communal dans le secteur « Villers-Frère », d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, à compter du 1er avril 2021.

- Passation d'une convention tripartite d'une durée de 5 ans entre la Commune, le jardinier et l'association CROQ'ESPACE. L'association assurera l'accompagnement du jardinier et percevra la redevance d'occupation auprès du jardinier, la Commune veillera à l'application du règlement des jardins.

### **Décision n°112 du 12 mai 2021**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Marie-Thérèse MARCOLÉ, afin de lui attribuer l'appartement n° 211, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er juin 2021.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 505 €, révisable annuellement.

Imputations : compte 61.1 - 752 pour les redevances et au compte 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

---

## **2) COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE COMPOSITION**

**Rapporteur : M. HABLLOT**

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil Municipal a créé les commissions municipales et élu leurs membres,

Vu l'arrêté n°230 du 18 mai 2021 par lequel le Maire a modifié la délégation accordée à Mme COQUILLAUD, conseillère municipale désormais déléguée au budget participatif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales pour une meilleure adéquation avec les délégations de certains élus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

**1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Economie - Emploi - Marchés (9 membres)**

Proposition :

- Samuel CAREME
- Abdelatif CHAARI
- Fathi MAKHLOUFI
- Claude GRAUFFEL
- Samira MENOVAR
- Henri ROUSSELOT
- Sylvain THIRIET
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

**2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Clmetière (15 membres)**

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Patrice DONATI
- Nadine PIBOULE
- Philippe PLANE
- Jérémy RICHARD
- Henri ROUSSELOT
- Bertrand YOU
- Nadine CLESSE
- Karima BOUDJENOU
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

**3. Education - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Etudiants - Sport (10 membres)**

Proposition :

- Abdelatif CHAARI
- Chabha GRAF
- Skender HEKALO
- Fathi MAKHLOUFI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Marilène VUILLAUME
- Carole ATTUIL
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

**4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages- Relations internationales - Université populaire - Animation (16 membres)**

*Proposition :*

- Carole ATTUIL
- Jean-Pierre BECKER
- Abdelatif CHAARI
- Nadine CLESSE
- Bruno DAMOISEAUX
- Patrice DONATI
- Chabha GRAF
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR
- Laurie TARGA
- Skender HEKALO
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Francine COQUILLAUD
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

**5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville - Santé (9 membres)**

*Proposition :*

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Régine KOMOROWSKI
- Franck STOCKER
- Nancy MARCHETTI
- Samira MENOVAR
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

**Adopté à l'unanimité**

---

**3) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2021**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Considérant que la Commune dispose de plusieurs salles municipales situées sur son territoire qui sont mises à disposition de différents utilisateurs.

Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ou listes déclarés qui en feront la demande pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections départementales et régionales de 2021, il est proposé que soient mises gratuitement à leur disposition les salles municipales suivantes :

- Salles de la Ferme du Charmois
  - \* Michel Dinet
  - \* Koskowitz
- Salle du Vélodrome
- Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin
- Salle Jacques Brel
- Espace Yves Coppens
- Salle de la Maison du Tonneau

Les capacités d'accueil de ces salles ci-dessus seront évaluées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des restrictions liées.

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du 5 mai 2021 et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les mises à disposition des salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité.

Les différents candidats devront contacter le Secrétariat Général de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à disposition gratuite de ces locaux aux candidats ou listes déclarés pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections départementales et régionales de 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles nécessaires à ces mises à disposition gratuites des locaux.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **4) VENTE DE PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2021 - FIXATION DU TARIF**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Dans le cadre d'une campagne électorale, il convient d'assurer l'égalité de traitement des candidats par rapport à certaines aides matérielles qui pourraient être fournies par la commune, en pleine conformité avec les textes en vigueur et la jurisprudence.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune peuvent être utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix, et qu'une délibération en autorise explicitement la cession avec précision des modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé de mettre à disposition de toutes les listes déclarées aux élections départementales et régionales 2021 une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (photos qui pourront être ainsi valablement utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- les candidats déclarés seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique,
- si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement et prendre contact avec le Directeur de Cabinet pour déterminer les photos à retenir (50 maximum),
- un formulaire devra être dûment renseigné par le demandeur,
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises sur format JPEG et par les vecteurs suivants : clef USB, messagerie électronique ou gravées sur CD fourni par le candidat,
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photos restera bien évidemment à la charge directe des candidats,
- les photographies seront facturées à 5€ l'unité, paiement uniquement par chèque à l'ordre du trésor public,
- les candidats s'engageront à n'utiliser les clichés ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne des élections départementales et régionales 2021, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale,
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés. Ceux qui n'auront pas éventuellement réclamé de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition selon les conditions susmentionnées, des photographies appartenant à la Commune aux candidats déclarés et qui en feront la demande.

Les recettes seront inscrites au budget 2021 à l'imputation 751.

**Adopté à l'unanimité**



## **5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE 2021**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°3 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de dépenses à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de recettes nouvelles à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **190 306,22 euros** en section d'investissement, et à **114 800 Euros** en section de fonctionnement.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 de 2021.**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **6) CRÉANCE ÉTEINTE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune une décision de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle datant du 18 février 2020, pour un montant de 403,05 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de 403,05 €.**

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 - 13V.**

**Adopté à l'unanimité**

## **7) REMISE GRACIEUSE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Trésorerie de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune, le 8 avril dernier, une demande de remise gracieuse :

- **864, 92 euros** : cantine et garderie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette remise gracieuse pour un montant global de **864, 92 euros**.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6718 -13V**.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **8) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la Commune permet l'attribution d'une telle indemnité.

Les 3 450 € (dans le cadre des jumelages) correspondent à 75% du montant versé habituellement. Cette diminution est appliquée en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'effectuer des déplacements internationaux en début d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :

- 3 000 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,
- 3 450 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2021 à l'imputation 021.0 / 6536 / 220 V.

**Adopté à l'unanimité**  
**Abstention(s) : M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

---

## **9) DOTATION DE POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU PARC DES SPORTS**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la DPV a pour vocation d'aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives et ce, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que pour bénéficier de subventions au titre de la DPV, les projets présentés doivent :

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DPV,
- bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires,
- répondre aux enjeux prioritaires des contrats de ville.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, la collectivité a recensé un projet susceptible d'être subventionné par la DPV :

Projet	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres subventions sollicitées	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Terrain synthétique Parc des Sports	600 000 €	500 000 €		80%	400 000 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de **400 000 €** peut être présentée au titre de la DPV 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la Dotation de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- signer tous les documents nécessaires à son versement,
- engager les projets concernés par la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **10) AVENANT N°2 AU MARCHÉ "FOURNITURE ET POSE DE BRISES SOLEIL ORIENTABLES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES SCOLAIRES"**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par délibération n°56 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de fourniture et pose de brises soleil orientables dans les différents groupes scolaires de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'entreprise NORBA LORRAINE SARL - 61 Avenue des roses - 54630 RICHARDMENIL.

Considérant que le montant total du marché était de 898 450.00 € HT, soit 1 078 140.00 € TTC.

Suite à un avenant n°1 entraînant une hausse de 1.11% du marché, le montant de ce dernier s'élève à 908 405.00 € HT, soit 1 090 086.00 € TTC.

Considérant le besoin de modifier le contrat initialement prévu, pour le bon suivi des prestations, engendrant une modification du montant du marché.

Considérant que suite aux demandes des architectes des bâtiments de France et afin d'avoir une façade uniforme, il est requis d'ajouter 21 brises soleil orientables supplémentaires sur la façade Ouest de l'école élémentaire Paul Bert et sur la façade Sud de l'école maternelle Paul Bert.

Considérant qu'il est également nécessaire d'effectuer les prestations dans le patio intérieur de l'école maternelle Brabois, non comptabilisées lors de la réalisation du marché initial.

A contrario, des films solaires seront installés au niveau du local BCD (Bibliothèque centre documentaire) de l'école élémentaire Brabois, en remplacement des brises soleil prévus. En effet, les formes des fenêtres du local ne permettent pas leur intégration.

Considérant que les fenêtres de la crèche "Iles aux enfants" sont déjà équipées de volets électriques et de stores bannes, les prestations de fourniture et pose de brises soleil ne seront pas réalisées sur ce site.

En complément, les maintenances des équipements en place, à savoir les moteurs des volets roulants électriques seront réalisées en régie par la Collectivité.

Cet avenant entraîne une moins-value de 48 639.00 € HT pour les prestations non réalisées à la crèche "Iles aux enfants" et à l'école élémentaire Brabois, et une plus-value de 68 087.00 € HT, pour les prestations supplémentaires aux écoles maternelle et élémentaire Paul Bert et à l'école maternelle Brabois.

Ces modifications entraînent une plus-value totale de 19 448.00 € HT, soit une hausse de 2.16 %, par rapport au montant initial du marché.

Le montant total des prestations objet du marché s'élève à 927 853.00 € HT, soit 1 113 423.60 € TTC, entraînant une hausse totale 3.27 % par rapport au montant initial du contrat.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 213.0 / 21312 / 42V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de prestations supplémentaires aux écoles maternelle et élémentaire Paul Bert et à l'école maternelle Brabois.
- D'approuver la suppression des brises soleil à la crèche "Iles aux enfants" et à l'école élémentaire Brabois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **11) ATTRIBUTION DU MARCHE "ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE ET DECOUVERTE"**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par application des articles L.2123-1, R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation des séjours de classes de neige et découverte pour les écoles de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy, et sur le site de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le marché est décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : Classes de neige
- Lot n°2 : Classes de découverte

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum pour chaque lot. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Montant maxi HT / an
1	Classes de neige	143 000 € HT
2	Classes découverte	130 000 € HT

La date de début d'exécution du marché est postérieure à la date de notification au titulaire. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 01 septembre 2021. Il est reconductible tacitement 2 fois, la durée de chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et prendra automatiquement fin au 31 août 2024.

La durée des séjours est de 7 jours pour chaque lot incluant les trajets aller et retour, soit cinq jours d'activité sur place et deux jours de trajet.

La Commission d'attribution s'est réunie le 10 mai 2021 et a attribué les lots à l'entreprise ayant présenté les offres les plus avantageuses :

Au titre des lots n°1 "Classes de neige" et n°2 "Classes découverte" : la Commission a décidé de retenir les offres de l'entreprise :

**CAP MONDE CONCEPT LOISIR**  
11 Quai Conti  
78430 LOUVECIENNES

Pour les montants indiqués dans les bordereaux des prix unitaires.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante du budget en cours : 255.1 / 6042 / 25V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les lots n°1 et n°2 à la société CAP MONDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Attribution.

**Adopté à l'unanimité**

## **12) TEMPS DE TRAVAIL - 1607H**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
 Vu la délibération n°4 du 15 janvier 2001 relative à l'adoption du Protocole d'accord sur l'A.R.T.T ;  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;  
 Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;  
 Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, notamment son article 3 ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu les comptes rendus des temps d'échange avec les partenaires sociaux joints en annexe ;  
 Vu l'avis du Comité Technique du 06 mai 2021 ;

La loi de transformation de la fonction publique ayant abrogé les organisations du temps de travail dérogatoires, tous les services communaux de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy sont tenus de revenir à des dispositions conformes au droit commun.

#### 1) **Durée annuelle du temps de travail :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365 jours
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines) :	-104 jours
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) :	-25 jours
Jours fériés :	-8 jours
Nombre de jours travaillés sur l'année :	228 jours
Correspondance en heures (nombre de jours x 7 heures) :	1 596 (arrondi à 1 600 heures)
Journée de solidarité :	+7 heures
<b>TOTAL :</b>	<b>1 607 heures</b>

#### 2) **Organisation du temps de travail :**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer différents cycles de travail. Lorsque la durée du cycle est supérieure à 35 heures, des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) seront accordés aux agents afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

La collectivité reconnaît les quatre organisations suivantes :

	Cycles hebdomadaires (ou pluri-hebdomadaires)			Cycle annuel
	35H	35H30	39H	
Jours de RTT :	0	3	23	/

S'agissant du nombre de jours de RTT ou de la durée d'une journée de RTT, les valeurs indiquées correspondent à la situation d'un agent à temps complet travaillant sur un cycle hebdomadaire de 5 jours par semaine durant une année complète. Aussi, un prorata est appliqué en fonction des organisations et de la durée du cycle selon la formule suivante :

Nombre de jours octroyés : nombre de jours relatif à la durée hebdomadaire travaillé selon tableau ci-dessus / nombre de jours hebdomadaire travaillé

Durée du jour octroyé : durée hebdomadaire travaillée / nombre de jours hebdomadaires travaillés

Le nombre de RTT sera également réduit à due proportion en fonction des absences de l'agent à raison de :

- 0,5 RTT pour 10 demi-journées d'absence pour un agent à 39 heures,
- 0,5 RTT pour 76 demi-journées d'absence pour un agent à 35H30.

La liste exclusive des motifs n'entraînant pas d'abattement RTT est la suivante : congé annuel, RTT, congés hors périodes, congés au titre du Compte Épargne Temps, récupération d'heures supplémentaires, ASA syndicale.

S'agissant des agents qui travaillent en cycle annualisé, la collectivité s'assurera, chaque année, des modalités d'exercice des 1 607 heures. Ce contrôle sera opéré en Comité Technique qui devra notamment s'assurer du décompte au réel des jours ouvrés et des jours fériés.

### 3) Suivi du temps de travail et mise en place des horaires variables :

A l'exception des agents qui occupent les postes de direction supérieure géré en jours (i.e. membres du cabinet et de la direction générale), il est demandé à chaque agent d'avoir un suivi informatisé de son temps de travail par le biais de pointages journaliers dès lors que cela est techniquement possible.

Pour les agents badgeants, des horaires variables pourront être instaurés dès lors que ces derniers sont compatibles avec les nécessités de service public.

### 4) Pose des jours de RTT

La pose des jours acquis au titre de la RTT est laissée au libre arbitre de l'agent dans les limites suivantes :

- demande incompatible avec les nécessités de service,
- 2 à 3 jours maximum par an qui devront correspondre aux jours de fermeture des services municipaux pour cause de pont,
- l'octroi de congés annuels sera privilégié et priorisé durant les périodes de vacances scolaires.

La génération de journées de RTT étant conditionnée à l'exercice effectif des fonctions, la prise anticipée de RTT est tolérée. Néanmoins, un contrôle des jours générés sera effectué au 31 décembre au titre de l'année écoulée. Si la prise de RTT durant l'année s'avérait supérieure aux droits générés, une retenue sur salaire au titre du service non fait, et pour le même nombre de jours sera opérée.



5) **Modalité d'exercice de la journée de solidarité :**

La journée de solidarité (visant à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées), sera mise en œuvre chaque année via :

- la réduction du nombre de jours de RTT,

OU

- la réalisation effective de temps de travail supplémentaire.

S'agissant des cycles de travail, de l'organisation en horaires variables et de la mise en œuvre de la journée de solidarité, une annexe dont la présentation et la révision sera soumise à avis du Comité technique viendra préciser les services, fonctions ou catégories d'agents relevant de chaque modalité.

6) **Cas particuliers :**

La collectivité reconnaît le caractère spécifique de certaines catégories d'agents.

Il s'agit des assistantes maternelles, des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique.

Conformément aux lois et décrets qui régissent leur statut, les agents qui relèvent de ces cadres d'emploi sont soumis à des durées de travail spécifiques dérogeant aux 1 607 heures.

Cependant, concernant leurs congés annuels, ces agents relèvent du régime général des fonctionnaires territoriaux.

S'agissant des assistantes maternelles, il sera procédé à une modification de leur contrat de travail sur la partie relative à leurs congés. Un modèle des modifications à apporter sera joint en annexe de la présente délibération.

7) **Mise en place:**

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la collectivité exception faite des agents relevant du calendrier scolaire pour lesquels ces dispositions sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente délibération ainsi que ses annexes et de prévoir sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les agents en calendrier scolaire et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents en calendrier civil,
- D'abroger toutes délibérations ou règlements internes antérieurs relatifs aux temps de travail ou à des congés extra légaux.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstention(s) : M. CAREME Samuel M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN  
Caroline**

### **13) MODALITÉS D'OCTROI DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES"**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 mai 2021,

Le "forfait mobilités durables" d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires ou contractuels de droit public.

Ce dispositif vise à encourager les agents publics, fonctionnaires et contractuels, au recours à des modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacements domicile-travail, et ne peut être attribué aux agents logés sur le lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, ou bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres

au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Vandœuvre lès Nancy dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Les crédits correspondants, sont inscrits au BP 2021, chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

## **14) SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique en date 06/05/2021,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

### **De supprimer les postes suivants pour faire face à des mouvements de personnel :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet au service des Ressources Humaines, sur un emploi de responsable des ressources humaines, suite au recrutement d'un agent sur le grade d'attaché ;
- 1 poste d'attaché à temps complet au service scolaire / périscolaire, sur un emploi de responsable du service scolaire et périscolaire, suite au recrutement d'un agent sur le grade d'attaché principal ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet sur un emploi de chef d'équipe du Parc Richard Pouille, suite au départ en retraite de l'agent anciennement sur ce poste ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet sur un emploi de Responsable des bâtiments suite à la stagiairisation de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sur un emploi de Responsable du service menuiserie, suite à la promotion interne de l'agent au grade d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sur un emploi de jardinier des espaces verts communaux, suite à la promotion interne de l'agent au grade d'agent de maîtrise;
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet sur un emploi d'agent de police municipale, suite au recrutement d'un agent sur le grade brigadier chef principal de police municipale;
- 1 poste d'ATSEM principal 2e classe à temps complet sur un emploi d'ATSEM, suite au changement de filière de l'agent sur ce poste.

### **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créations de postes suivantes, au 6 juin 2021 :**

- Un poste d'agent social territorial à temps complet au service de la crèche collective pour occuper les fonctions d'assistant petite enfance, afin d'assurer la stagiairisation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet au service de l'urbanisme pour occuper les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme, afin d'assurer le recrutement sur ce poste ;

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet au service des espaces verts pour occuper les fonctions d'élagueur, afin de renforcer les effectifs de ce service ;
- Un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet au service scolaire / periscolaire, afin d'assurer le changement de filière d'un agent ;
- Un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet au service Santé / Bien-être pour occuper les fonctions de coordinatrice de projets santé, afin de renforcer les effectifs de ce service.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation du poste suivant,**

**au**

**6 juin 2021 :**

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17H30 (50%) transformé en poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28H (80%) pour occuper les fonctions d'ATSEM, afin de répondre au changement de fonction de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**Abstention(s) : M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

---

## **15) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, HEURES COMPLÉMENTAIRES, ASTREINTES ET PERMANENCES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20 du 04 novembre 2002 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°19 du 27 juin 2011 ;

Vu la délibération n°17 du 30 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 14 avril et 03 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique du 06 mai 2021 ;

### 1) **Des heures complémentaires et supplémentaires :**

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration est appliquée concernant les heures de nuit, dimanche ou jours fériés uniquement dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même catégorie. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé et au bon renseignement de ceux-ci.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Lesquelles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures les conduit à dépasser la durée afférant à un emploi à temps complet, il est question d'heures supplémentaires pouvant être indemnisées via IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ou temps non complet ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail par 25 heures.

Exemple : pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$  maximum par mois.

Ce contingent mensuel pourra être dépassé sur décision expresse de la direction générale si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité technique (CT) en sont alors immédiatement informés.

## 2) **Des astreintes :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à sa disposition afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail indispensable à la sécurité ou à la continuité du service public et ne pouvant être reporté dans l'attente de l'ouverture des services communaux.

Une période d'astreinte correspond exclusivement aux périodes durant lesquels les services communaux sont fermés.

Au regard de cette notion d'urgence d'intervention, l'agent d'astreinte est tenu à une mobilisation rapide ne pouvant excéder 30 minutes

La liste des services devant organiser une astreinte, ainsi que les missions afférentes à cette dernière est annexée à la présente délibération et devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique préalablement à toutes modifications. Les services avec astreinte fourniront au service des Ressources Humaines un planning journalier prévisionnel précisant quel agent est d'astreinte.

Une période d'astreinte n'est pas considérée comme du travail effectif puisque l'agent n'est pas sur son lieu de travail. Toutefois, la durée des interventions hors domicile et le temps de déplacement domicile-travail (plafonné à 30 minutes par intervention et limité à 2 fois sur une même période d'astreinte) sont comptabilisés comme du travail effectif et peuvent, le cas échéant, donner lieu à récupération ou à des heures supplémentaires (ou complémentaires) à l'exception des agents qui disposent d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et de ceux qui bénéficient d'une NBI pour l'exercice de certains emplois fonctionnels.

La qualification des temps à récupérer ou indemniser est subordonnée à un compte rendu des interventions effectuées durant la période d'astreinte, à destination du service des Ressources Humaines et validé par le chef de service à l'issue de chaque période d'astreinte.

## 3) **Des permanences :**

Une permanence est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé, en dehors des périodes de travail effectif, pour nécessité de service.

A l'exception des agents qui disposent d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et de ceux qui bénéficient d'une NBI pour l'exercice de certains emplois fonctionnels, la période de permanence peut donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation.

La liste des services devant organiser une permanence, ainsi que les missions afférentes à cette dernière est annexée à la présente délibération et devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique préalablement à toutes modifications. Les services avec permanence fourniront au service des Ressources Humaines un planning journalier prévisionnel précisant quel agent est de permanence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger les précédentes délibérations relatives aux IHTS, astreintes et permanences,
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) de catégorie C,
- D'autoriser le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- D'autoriser le paiement d'indemnités d'astreintes,
- D'autoriser le paiement d'indemnités de permanences.

Le paiement des éléments fixés par la présente délibération sera effectué selon les taux et montants réglementaires en vigueur.

La périodicité du paiement sera mensuelle en tenant compte du décalage suivant : paiement sur le mois M des éléments accomplis entre le 26 du mois M-2 et le 25 du mois M-1.

Exemple : sur la paie du mois de juin, sont payées les heures, astreintes et permanences accomplies entre le 26 avril et le 25 mai.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **16) CRÉATION D'UN POSTE - CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Mise en place de la MaHiCha ;



Afin de permettre l'ouverture de la MaHiCha au cours de l'année 2023, il est nécessaire de recruter un chef de projet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet 28H00 (80%) à partir du 1er Juillet 2021.

Le chef de projet aura, sous l'autorité de la directrice générale adjointe, pour principales missions :

- Assurer la charge de la MaHiCha, centre de documentation et de recherche consacré à l'histoire de la chanson française sur la période qui s'étend de 1850 à la fin des années 1990;
- Etre l'interlocuteur des différents partenaires internes et externes de la commune;
- Monter les dossiers de demande de subvention auprès de cofinanceurs publics ou privés;
- Organiser des manifestations sur le thème de la chanson française;
- Superviser l'archivage d'œuvres musicales;
- Animer le comité de pilotage et le comité scientifique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur principal de 1ère classe, et sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant après un délai d'un an minimum, si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, une rupture anticipée du contrat de projet pourra être mis en place.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent de "chef de projet" à temps non complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe pour la mise en œuvre de la MaHiCHA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **17) REMISES GRACIEUSES ET EXONÉRATIONS REDEVANCES : BRASSERIE DU MARCHÉ, ABRI-BUVETTE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : M. CHAARI**

Suite aux mesures nationales de lutte contre la pandémie covid du mois d'avril 2021, des restrictions en cours, et compte tenu des difficultés financières des commerçants,

Compte tenu des mesures analogues prises par le Conseil Municipal en 2020, afin d'aider les commerçants face aux difficultés induites par les décisions gouvernementales de sécurité sanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- une exonération des redevances d'occupation pour les terrasses pour l'année 2021 ;
- une exonération des redevances pour la brasserie du marché jusqu'au 1er septembre 2021 ;
- une remise gracieuse des redevances de mars et avril pour l'abri-buvette et une exonération jusqu'au 1er septembre 2021 ;
- une remise gracieuse des redevances pour les food trucks de janvier à avril et une exonération jusqu'au 1er septembre 2021.

Les dépenses sont inscrites au compte 823.5 - 6745 et au 94.0 - 6745, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **18) REFUS DONS COMMERCANTS DU MARCHÉ MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. CAREME**

Suite à une collecte des commerçants du marché faite pour aider les commerçants non alimentaires lors du confinement du mois de novembre 2020, les sommes de 300,00 € et 215,50 € ont été versées au Centre des Finances Publiques, Trésorerie de VANDŒUVRE.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas à la Commune de disposer de ces sommes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de refuser les dons de 300,00 € et 215,50 € ;
- de demander à la Trésorerie de rembourser les deux parties versantes.

Les crédits sont sur un compte d'attente à la Trésorerie.

**Adopté à l'unanimité**

## **19) EXONÉRATION REDEVANCES MARCHÉS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : M. CAREME**

Suite aux mesures nationales de lutte contre la pandémie covid du mois d'avril 2021, des restrictions en cours, et compte tenu des difficultés financières des commerçants,

Compte tenu des mesures analogues prises par le Conseil Municipal en 2020, afin d'aider les commerçants face aux difficultés induites par les décisions gouvernementales de sécurité sanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- une exonération des redevances des commerçants non alimentaires installés place du marché et cour des halles, d'avril à juin 2021.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **20) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION LOTHARINGIE AU PROFIT DU PROJET DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE BRABOIS**

**Rapporteur : MME ACKERMANN**

Le château de Brabois, patrimoine lorrain historique, particulièrement cher aux Vandopériens et aux grands Nancéiens est en cours de réhabilitation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Nancy.

Après des décennies d'abandon, les travaux actuellement menés par le CAPS (Carrefour d'Accompagnement Public Social) de Rosières-aux-Salines, pour sa restauration sont en cours.

La création d'un Carrefour Inclusif et de Lien Social sur ce site particulièrement remarquable, permettra d'offrir à tous, une fois le projet finalisé, des services de restauration, d'hôtellerie et d'accueil avec un dispositif géré par l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du CAPS, avec des professionnels qualifiés qui associent des travailleurs en situation de handicap.

Ce projet se veut à la fois respectueux du patrimoine historique et de l'environnement dans lequel il se situe. Or, la particularité du site de Brabois est d'héberger des espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées par la loi, notamment deux colonies très importantes d'hirondelles, dont les habitats vont être impactés ou détruits par les travaux.

Les hirondelles de fenêtre et de cheminée, emblématiques de ce site depuis des siècles, constituent un patrimoine à protéger tant elles font partie de notre patrimoine naturel et culturel.

Aussi, afin qu'aucune perte de biodiversité ne soit constatée, des mesures compensatoires, incluant les études et le suivi scientifique de ces espèces, ont été mises en place dans un partenariat entre la DREAL, le CAPS et les associations naturalistes.

La commune de Vandœuvre, particulièrement investie depuis de nombreuses années dans la protection de sa biodiversité, de son patrimoine historique, architectural et environnemental veut s'associer à la réhabilitation de ce site dont la préservation constitue un enjeu majeur pour toute l'agglomération, comme pour toute la Lorraine.

Afin d'apporter son soutien à ce projet devant être valeur d'exemple dans sa prise en compte de la dimension patrimoniale, environnementale, mais aussi sociale, la municipalité souhaite répondre à l'appel à souscription lancée par la Fondation Lotharingie, sise à Nancy, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, pour ainsi contribuer à la protection de ce site, à sa mise en valeur et à sa promotion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation Lotharingie au profit du projet "Château de Brabois".

Les crédits sont prévus à l'imputation 020.93/6745/40V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **21) ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ - ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE**

**Rapporteur : MME ACKERMANN**

Plus de 6500 arbres constituent le patrimoine arboré de la ville de Vandœuvre, qui a su au fil de son histoire et de son urbanisme, le mettre en valeur dans ses parcs et ses nombreux espaces verts créés au fil des années et pour lequel elle a déjà su se doter d'outils de protection et de valorisation, tels que la Charte de l'Arbre adoptée en Conseil Municipal en 2010, et un Barème d'évaluation de la valeur de l'arbre.

Mais aujourd'hui, des associations et des organismes français cherchent à alerter sur les menaces qui pèsent sur l'arbre, les textes en vigueur, obsolètes et disparates ne le reconnaissant ni comme organisme vivant fragile, ni comme bien commun mais comme une contrainte, ce qui conduit majoritairement à des élagages drastiques ou des abattages.

Par ailleurs, ces textes ne répondent pas aux exigences du texte à valeur constitutionnelle de la Charte de l'Environnement de 2004, tel qu'il a été intégré à la faveur de la révision constitutionnelle du 1er mars 2005, et après examen par le conseil constitutionnel.

À cet égard, un groupe de travail au niveau national réunissant 35 juristes et praticiens s'est constitué pour proposer des axes d'amélioration de la législation des arbres hors forêts, afin que leur intégrité soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée.

L'objectif reste la modification du code civil dont les principes ont été fixés en 1804.

L'association A.R.B.R.E.S et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement 77 portent ce projet qui permettrait d'actualiser la législation en accord avec les enjeux environnementaux. Et c'est au cours du colloque du 5 avril 2019 que la Déclaration des Droits de l'Arbre a été proclamée à l'Assemblée Nationale.

Elle reprend en cinq articles les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres et a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle fondamental des arbres, remarquables ou non, dans l'équilibre écologique au quotidien comme pour le futur.

Il est proposé, au Conseil Municipal d'adopter la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **22) MISE EN PLACE D'UN "PLAN VÉLO" SUR LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**Rapporteur : M. PLANE**

Longtemps délaissés dans la planification des transports, **les modes de mobilités actives**, et en particulier le vélo, retrouvent aujourd'hui une place centrale pour effectuer des trajets de courte et moyenne distance dans des territoires urbains ou périurbains ou dans le cadre d'une mobilité intermodale.

Revisités et modernisés, ils s'articulent avec une offre de transports collectifs élargie et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, autopartage, vélo en libre-service).

Au-delà de ces enjeux, les modes actifs engendrent de nombreux bénéfices, directs et indirects, sur l'amélioration du cadre de vie, notamment par la réduction des nuisances sonores et surtout de la pollution atmosphérique. Ils sont également un facteur de socialisation, en facilitant les rencontres et en apaisant l'espace public. Les modes actifs ont un impact très positif en matière de santé, puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique, permettant de prévenir le nombre de maladies chroniques. Ils participent à la maîtrise de la congestion automobile et réduisent l'engorgement des transports publics dans les agglomérations.

La pandémie actuelle, en réduisant la fréquentation des transports collectifs, rend encore plus urgent le développement des mobilités douces.

La crise économique rend par ailleurs nécessaire une réduction des dépenses consacrées à l'automobile, dépenses grevant d'abord les budgets des ménages les plus pauvres.

Enfin, la crise climatique exige de tous les acteurs un effort particulier en matière d'économie d'énergie.

### **Le contexte vandopérien**

Située en périphérie de l'agglomération nancéienne, la ville de Vandœuvre a des caractéristiques propres au regard des mobilités. L'Enquête Ménage Déplacements de 2013 a montré que la part modale du vélo dans les déplacements sur la commune n'y est que de 1,3 % pour une longueur moyenne de trajet de 3,4 km. Un comptage effectué en juillet 2020 a montré que 75% des voitures sont occupées par le chauffeur seul.

Construite dans les années 70, Vandœuvre a été conçue en priorisant le trafic automobile. Elle est traversée par deux grands axes routiers :

D'une part, **le boulevard de l'Europe** (35000 voitures par jour), axe de transit est-ouest de l'agglomération qui sépare la ville en deux : d'un côté les quartiers Vand'Est, Biancamaria, Oslo, Étoile-Forêt Noire, Louvain, Nations, avec des lieux de vie attractifs

comme le parc Pouille, le Marché, la Poste, plusieurs centres commerciaux et de services, et de l'autre côté les quartiers Trèves-Fribourg, Embellie Mairie, Lorraine, le Reclus et le Village, quartiers englobant la Mairie, le Centre Culturel André Malraux, le commissariat de police, mais peu de commerces. Le village, centre historique, est une zone d'habitation, peu équipée en commerces ou en services. Inadapté à une circulation intense, il souffre néanmoins d'un trafic automobile qui le traverse encore dans les deux sens.

D'autre part, **l'avenue Jeanne d'Arc**, qui sépare la ville des centres commerciaux de la zone de Roberval, desservis par des axes routiers importants et éloignés des zones d'habitation.

Certains quartiers sont isolés du centre, comme le Haut de Penoy, les Cheminots Lorrains, Brichambeau, à la fois par le boulevard de l'Europe et l'avenue Jeanne d'Arc. D'autres sont plus rattachés à la ville de Nancy, comme le Charmois-Château d'eau, le secteur Briand-Wilson ou le quartier Sainte Colette.

De plus, Vandœuvre est ceinturée par un périphérique à l'est et au sud, qui isole le quartier Tourtel, de ce fait rattaché fonctionnellement à la ville de Jarville.

Brabois est séparé de tous les autres quartiers par la géographie, puisque situé sur un plateau avec un dénivelé de près de 180 mètres. Il n'est relié à la ville que par un axe routier important : l'avenue du Général Leclerc. Le plateau a développé ses structures propres : un petit centre de commerces de proximité, une école, et accueille quotidiennement, par un mouvement pendulaire, 30 000 étudiants, salariés, malades, visiteurs...

Cette configuration très particulière a tendance à allonger les distances nécessaires aux déplacements quotidiens.

Le vélo étant initialement pensé comme un loisir, mais non comme un moyen de transport de proximité, les voies cyclables construites à la fin du XXème siècle et au début du XXIème siècle jouxtent une partie des grands axes routiers : boulevard Barthou, la partie périphérique du Boulevard de l'Europe, la route de Mirecourt, une partie de l'avenue Jeanne d'Arc, pour mener les citadins vers l'extérieur de l'agglomération.

Par ailleurs, les Vandopériens manquent de garages à vélos, ce qui constitue un frein à l'achat et à la pratique (60% n'en ont aucun, et parmi les 40% qui en disposent, la moitié les estime inutilisables et insuffisamment sécurisés).

**Cette configuration typiquement suburbaine a fait de Vandœuvre une ville vouée à l'automobile.**

Des efforts soutenus ont été réalisés par les municipalités successives pour rendre la ville plus attractive, et lui donner une dimension humaine, en matière d'équipements sportifs et culturels notamment.

Le développement des mobilités douces, mobilités de la proximité, doit se combiner avec celui d'une vie et d'une attractivité propres, et non uniquement tournées vers Nancy et les centres commerciaux ou d'activité éloignés. La généralisation de la pratique du vélo peut également s'avérer un excellent moyen de redynamiser les commerces locaux.

**Ces constats et réalités conduisent aujourd'hui la commune à développer un plan VÉLO spécifique et adapté, en lien et en complémentarité avec le plan VÉLO de la Métropole du Grand Nancy.**

**Un environnement « vélo » de qualité, c'est :**

Pour les usagers, le vélo est un moyen de déplacement très efficace et pertinent pour des trajets urbains et péri-urbains proches ou de courte distance. Pour que le développement de sa pratique soit une réalité, un plan Vélo doit en intégrer toutes les composantes et enjeux :

- Un réseau cyclable continu, sans obstacles, suffisamment dense et homogène, bien aménagé et sécurisé (zones de circulation apaisée, séparation physique des pistes cyclables des zones piétonnes, bandes cyclables en dehors des trottoirs, carrefours sécurisés, sas vélos) ;
- Des règles de circulation spécifiques, ainsi qu'une signalétique et un jalonnement dédiés aux itinéraires cyclables pour sécuriser la cohabitation avec les autres modes de transport : systématisation des panneaux « Cédez le passage cycliste aux feux rouges (M12) » ; jalonnement évitant les angles inférieurs à 120 ; matérialisation claire au sol des itinéraires vélos, notamment sur les trottoirs partagés ;
- En cas de double sens cyclable : des bandes cyclables à contresens des voitures pour éviter les collisions portière/vélo dans le sens de l'ouverture des portières ;
- Des emplacements de stationnement au domicile, comme dans les lieux de destination (établissements scolaires, commerces, bureaux, lieux de travail), ainsi qu'à proximité des transports en commun et des pôles d'échanges multimodaux ;
- Des services combinant des ateliers de réparation accessibles dans différents lieux stratégiques et des services de location de courte, moyenne ou longue durée pour tous les types de vélos ;
- Des plans et des applications mobiles (géovélo) pour faciliter la fréquentation du réseau cyclable.
- Des comptages vélos réguliers à réaliser sur certains points stratégiques (ex au carrefour Jeanne d'Arc Europe
- Une communication sur les avantages du vélo (économiques, environnementaux et sanitaires), déclinée en fonction des publics ;
- Des aides à l'achat pour les vélos les plus coûteux (VAE) et pour les revenus modestes ;
- Un apprentissage ou ré-apprentissage de la pratique cycliste pour les habitants l'ayant délaissée depuis trop longtemps, ou ne l'ayant jamais abordée, par l'implantation de vélo-écoles ;
- Un apprentissage de la pratique et des règles de circulation pour les enfants, qui appartiennent à une génération pour laquelle cette pratique s'est éteinte.

**Dans ce cadre, la commune de Vandœuvre engage un plan VÉLO autour des actions suivantes :**

**Œuvrer à l'amélioration du réseau cyclable par :**

**Le développement de 4 axes structurants et 3 axes d'importance communale**

Axes structurants :

- 1) Axe Nancy - Barthou : Prolongement de la rue Jeanne d'Arc à Nancy, rue de Vaucouleurs, place Gérard d'Alsace ;
- 2) Axe Vélodrome - Roberval, avec aménagements des deux côtés du boulevard de l'Europe ;
- 3) Axe Europe - rond-point Barthou : Achèvement de la piste cyclable avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre, avec réalisation d'une voie à droite en continuité avec la route de Mirecourt (liaison avec le bd Barthou) ;
- 4) Axe Leclerc - Vélodrome - Brabois Neuves Maisons : avenue Leclerc en continuité avec la piste existant Avenue de Bourgogne. Poursuite de la piste de l'Avenue de Bourgogne jusqu'à Neuves Maisons.

Axes d'importance communale :

- 1) Axe Europe - Barthou : rues de Malines, Péri, Aristide Briand, place Gérard d'Alsace ;
- 2) Axe Briand - Jarville : rue du 8ème RA, rond-point Barthou, rue Opalinska ;

3) Axe Péri à Amsterdam : rue de Norvège - Avenue des Jonquilles - rue d'Amsterdam (tronçon vers l'avenue Jeanne d'Arc) complété par : Place de Londres (tronçon vers l'avenue Jeanne d'Arc) - rue d'Amsterdam ;

**L'aménagement de liaisons cyclables inter-quartiers :**

avenue du Charmois, rue du Charmois, jusqu'à avenue Leclerc ;  
rues de Bruxelles et de Belgique ;  
rues Frère, Eugénie Bergé, Carnot en continuité avec rue de Kehl de chaque côté ;  
rues de Remich et d'Echternach ;  
rue d'Echternach (contre-sens cyclable actuel inutilisable) ;  
rue de Palissy de chaque côté ;

**La sécurisation des carrefours suivants :**

carrefour Barthou (passerelle) ;  
carrefour Jeanne d'Arc Europe ;  
giratoire De Gaulle ;  
carrefour Norvège-Péri ;  
Vélodrome ;  
place Gérard d'Alsace ;  
carrefour Palissy-Europe.

**Développer les services et infrastructures autour du vélo**

**Le stationnement**

- Systématiser les emplacements de stationnement dans les lieux de destination (établissements scolaires, services, commerces, bureaux, lieux de travail), ainsi qu'à proximité des pôles d'échanges multimodaux ;
- Envisager l'implantation de garages fermés ou ouverts selon les demandes des habitants ;
- Inciter à la création de garages à vélos dans les immeubles d'habitation.

**Les services de locations**

Favoriser l'installation de structures de locations de vélos classiques, ou à assistance électrique.

**La réparation et la maintenance**

Soutenir l'action des associations « vélo », notamment en favorisant l'organisation d'ateliers participatifs de réparation.

**Les nouveaux engins de déplacement personnel**

Autoriser et sécuriser, en lien avec la MGN, le développement des « nouveaux engins de déplacement personnel » (trottinettes, mono roues etc.).

**Former à la pratique, développer le « SAVOIR ROULER » A VÉLO**

L'effondrement de la pratique du vélo chez les scolaires est un phénomène préoccupant, entraînant un impact sur la santé, sur la pratique cycliste future de la population, mais aussi sur les comportements individuels dans les espaces publics.

Pour les enfants du primaire, le report sur l'automobile est massif (plus de 50% pour des distances domicile-école inférieures à 1 km), entraînant un engorgement des abords d'école, une pollution retentissant sur la santé des enfants, une perte d'autonomie, et des risques d'accidents majorés.

Dans ce contexte, la Commune souhaite engager une action spécifique en direction de sa jeunesse, action qui aura pour cadre principal des établissements scolaires (primaires et secondaires) ainsi que l'espace public urbain, notamment les trajets entre domicile et école. Cette initiative a vocation à être reconduite d'année en année.



La Commune mettra ce projet en œuvre, avec les acteurs et partenaires concernés, notamment la communauté éducative, autour des axes suivants :

1. La formation, l'apprentissage du vélo
2. L'entretien, la maintenance de son matériel
3. L'autonomie, la prévention routière, l'apprentissage citoyen de l'espace public

L'engagement d'un tel projet à l'échelle d'un territoire permet de travailler dans la durée, de créer une certaine culture, un environnement favorable et incitatif à la pratique du vélo, de fédérer tous les acteurs. Il peut aussi permettre de soutenir, d'accompagner ou d'enrichir des projets spécifiques menés par d'autres partenaires, comme celui du collègue Jacques Callot.

### **Sécuriser les cheminements et les abords d'écoles**

L'apprentissage du vélo à l'école devra s'accompagner d'un **aménagement des abords d'écoles**, actuellement peu accueillants pour les modes actifs (traversées de voies rapides, trottoirs étroits voire inexistantes, absence d'aménagements cyclables, parking automobile anarchique...).

Un travail spécifique, d'identification des problématiques et des aménagements à réaliser, provisoires ou pérennes, sera engagé avec la Métropole du Grand Nancy.

La ville de Vandœuvre a déjà soutenu la mise en place d'un pédibus du Reclus au Village. La création d'autres pédibus, voire la création de vélo-bus, sera encouragée.

Au-delà des aménagements nécessaires, la collectivité peut s'appuyer sur le tissu associatif existant pour accompagner et dynamiser ces démarches volontaristes : réunions d'information sur la sécurité routière, la santé, les enjeux environnementaux, animation d'ateliers autour du vélo, prêt gratuit de matériel aux écoles, organisation du diagnostic d'accessibilité aux abords des établissements scolaires.

### **Promouvoir l'usage du vélo**

#### **Manifestations publiques**

La Commune pourra s'associer à des événements locaux, nationaux, comme organiser ses propres manifestations autour du vélo. Elle communiquera régulièrement par ses différents supports (magazine, internet, panneaux électroniques...)

#### **Patrimoine**

La Commune dispose d'un patrimoine historique, notamment avec le Vélodrome, qui a attiré le tout Nancy jusqu'en 1936, date de sa destruction. Elle s'attachera à valoriser ce patrimoine, au travers d'événements patrimoniaux, culturels ou sportifs.

#### **Aide à l'achat et/ou à l'équipement**

La Commune mettra en place un dispositif d'aide à l'achat ou à l'équipement de vélos à assistance électrique, en complément de dispositifs préexistants (aide de l'Etat)

#### **Elaborer un Plan de Mobilité Employeur**

La Commune emploie près de 600 agents, la plupart utilisant leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail. La Commune mettra en œuvre diverses actions visant à favoriser la pratique des mobilités actives : forfait mobilité employeur, achat de vélos à assistance électrique pour les services, achat d'un vélo cargo...

Le Plan de Mobilité Employeur sera élaboré au travers d'un atelier participatif rassemblant les agents volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et les actions qui y sont prévues.

**Adopté à l'unanimité**

## **23) PARTICIPATION FINANCIÈRE CLÔTURE**

**Rapporteur : MME PIBOULE**

La Commune est propriétaire du jardin communal cadastré AC n° 378 dont la clôture est mitoyenne, pour partie, avec la parcelle privée cadastrée AC n° 292.

Le propriétaire ayant souhaité refaire cette clôture dégradée, la participation financière de la Commune a été demandée.

Les travaux ayant été réalisés et réceptionnés par la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de rembourser à Monsieur David REFAHI, propriétaire du terrain privé, la somme de 790,41 € correspondant à 50 % de la facture réglée, représentant la réfection du grillage sur une longueur de 49 mètres linéaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 sur le compte 824.62 - 20422, service 15V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE 12 CLASSES AU CENTRE PILOTE 54 - LA MAIN À LA PÂTE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Depuis 2010, le Centre pilote 54 "La main à la pâte" du Grand Nancy accueille des classes des écoles de Vandœuvre-lès-Nancy. Ce dernier, intégré à la Maison de la Science, au sein de l'INSPE et de l'Université de Lorraine, est un véritable pôle disposant de ressources appropriées pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche impulsée par la fondation "La main à la pâte", créée en 2011, par l'Académie des sciences.

Dorénavant, l'Université de Lorraine contractualise directement avec les communes, le partenariat donnant la possibilité à chaque enfant des écoles de Vandœuvre-lès-Nancy de bénéficier d'un parcours d'animations pédagogiques dans le domaine des sciences.

Le Centre pilote 54 sollicite les Communes du Grand Nancy et des alentours, intéressées par la démarche en demandant une participation financière aux activités proposées. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre de classes intéressées. Le coût par classe comprend les frais de transport, les animateurs et leur formation, le matériel pédagogique et les consommables.

Le coût par classe accueillie est approximativement de 377€, incluant le transport jusqu'au Centre Pilote situé à Maxéville.

Il est prévu d'accueillir pour la durée de la convention 12 classes par an. Dans ce cadre, le montant de la subvention allouée par la ville de Vandœuvre au Centre Pilote sera au maximum de 4524 € par an. La participation est ajustée en fonction du volume accueilli.

Le versement de la participation interviendra en fin de l'année scolaire sur la base du bilan chiffré de l'action.

Une convention a été élaborée avec l'Université de Lorraine pour organiser les modalités d'accueil par le Centre Pilote 54 de 12 classes des écoles publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et est reconductible 3 fois.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser au Centre Pilote 54 une subvention de 4 524 € maximum par an.
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser le virement de crédits de l'imputation 213.0 6184 25V. vers l'imputation 213.0 6574.2532 service 25V.

Les crédits en dépenses sont inscrits à l'imputation 213.0 6184 service 25V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **25) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS À VANDŒUVRE**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une classe ULIS à Vandœuvre.

Les élèves scolarisés en ULIS sont scolarisés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum 12 élèves. Leurs familles bénéficient des tarifs sociaux au même titre que les Vandopériens.

Durant l'année scolaire 2020-21, 44 enfants ont été scolarisés en ULIS dans 4 écoles élémentaires de la Ville (Charmois, Europe Nations, J. Macé, P. Bert)

Douze enfants sont domiciliés hors de Vandœuvre, sur 7 communes.

Pour la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les dérogations sont systématiquement acceptées. La participation est de 600 € (montant forfaitaire fixé pour les communes du Grand Nancy selon une convention "cadre" établie par Nancy dont l'appréciation a été fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires et selon une logique d'harmonisation)

Ce montant est celui appliqué par toutes les communes concernées par des classes ULIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter et percevoir, conformément aux dispositions du code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une classe ULIS de la ville de Vandœuvre des enfants résidant sur leur territoire, sur la base d'un coût forfaitaire de 600€ par élève par année scolaire. Les recettes sont inscrites au Budget Primitif à l'imputation 213.0 70878 service 25V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **26) TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID 19 POUR LA SEMAINE DU 6 AU 9 AVRIL 2021**

**Rapporteur : MME STEPHANUS**

L'épidémie de COVID 19 a entraîné une nouvelle fermeture de l'ensemble des écoles depuis le 6 avril 2021. Par extension, les temps périscolaires ont été de facto annulés.

Néanmoins, un dispositif de garde d'enfants des personnels prioritaires dans le cadre de la gestion de crise de la COVID 19 a été mis en place pour leur permettre de continuer à soigner et protéger.

Ces enfants ont été accueillis en mode partenarial par l'Education Nationale et la commune sur les groupes scolaires de Brabois et J. Macé. Ces familles ont pu bénéficier des accueils périscolaires.

Il est proposé d'adopter la gratuité de l'ensemble des accueils périscolaires pour la période du 6 au 9 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la gratuité des temps périscolaires pour la période du 6 au 9 avril 2021.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **27) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

**Rapporteur : MME STEPHANUS**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le principal partenaire financier des services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH périscolaire.

La Prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement est une aide aux dépenses de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures.

Une convention, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et la commune de Vandœuvre, définit les modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la CAF et pour le gestionnaire, ses engagements.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler pour les 4 prochaines années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement applicable à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour les services d'accueil de loisirs sans hébergement.

**Adopté à l'unanimité**

---

**28) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY ET SOS MEDECINS**

**Rapporteur : MME MARCHETTI**

La vaccination contre la COVID-19 représente un enjeu de santé publique majeur nécessitant la coordination de nombreux acteurs du territoire.

Dans un tel contexte, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et SOS Médecins travaillent ensemble pour la tenue d'un centre de vaccination d'une capacité de quatre lignes.

Ce partenariat est constitué en lien étroit avec la CPTS 54 et l'ARS Grand Est et est régi par cette présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

**Adopté à l'unanimité**

---

**29) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : MME MENOVAR**

En date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy.

En date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé sa réactualisation.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an et ce, jusqu'en 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la Mission Locale du Grand Nancy,

- d'autoriser le versement d'une contribution annuelle de 1,50 € par habitant à la Mission Locale, dans les conditions définies par la convention, soit 45 409,50 € pour 30 273 habitants.

Les crédits sont prévus au BP 2021 à l'imputation : 522.03/6281/36V.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **30) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY - APPEL À PROJETS SESSION 2021**

**Rapporteur : M. STOCKER**

Le Contrat de ville du Grand Nancy, signé le 23 décembre 2015, regroupe 44 partenaires rassemblés pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires, chacun dans ses champs de compétences, selon ses priorités et ses orientations. Les partenaires s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions qui bénéficient aux habitants des quartiers. Les projets proposés doivent respecter les priorités fixées dans le cadre des appels à projets lancés annuellement.

Sur la Métropole du Grand Nancy, la Politique de la Ville permet d'identifier 8 quartiers prioritaires dont 4 intercommunaux ; soit au total 9 communes concernées :

Numéro du Quartier	Nom du Quartier	Communes concernées
QP054001	Mouzimpré	Essey-lès-Nancy
QP054012	La Californie	Jarville
QP054013	Les Provinces	Laxou
QP054014	Plateau De Haye - Champ Le Bœuf	Laxou - Maxéville
QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville	Nancy - Maxéville
QP054016	Haussonville - <b>Les Nations</b>	Nancy - <b>Vandœuvre</b>
QP054017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins	Malzéville - Nancy - Saint Max
QP054018	Cœur de ville	Tomblaine

Pour rappel, les actions soutenues ont vocation à compléter et non à se substituer aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou autres signataires du Contrat de Ville.

Concernant la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les actions doivent être déployées dans le quartier prioritaire « Les Nations » et doivent contribuer à son développement et à sa reconstruction. La Municipalité sera attentive aux actions ayant une acuité particulière sur les axes transversaux, à savoir, la jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations. De plus, suite à la crise sanitaire, les projets en faveur de l'accompagnement à la scolarité, l'inclusion numérique et ceux favorisant la place des femmes dans la société, ont été identifiés comme prioritaires.

Ainsi, la Municipalité, comme chaque année, propose d'accompagner un grand nombre d'acteurs locaux associatifs en soutenant, pour cette session, 75 projets dont :

51 sur le pilier 1 « Cohésion sociale » ;

6 sur le pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » ;

14 sur le pilier 3 « Développement économique et Emploi » ;

4 au titre du dispositif "Ville Vie Vacances".

Une deuxième session sera proposée au deuxième semestre 2021.

Le montant total des subventions s'élève à **108 600 €** pour cette première session 2021.

Le détail des projets est consultable sur le document joint en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer les avenants** correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et les associations : Amicale Laïque Brossolette, Boxe Française Vandoeuvre, MJC Etoile, MJC Lorraine, MJC CS Nomade, REPONSE, Tricot Couture Service;

- à **attribuer les subventions suivantes**, inscrites à l'imputation 522.01 / 6574.2 / 23V, et de les affecter comme suit :

AMICALE LAIQUE BROSSOLETTE	522.01 / 6574.2406 / 23V	150 €
ARELIA	522.01 / 6574.3686 / 23V	1 500
€		
ARPIDE	522.01 / 6574.2535 / 23V	300 €
ATMF	522.01 / 6574.3621 / 23V	8 000
€		
AVEC	522.01 / 6574.3625 / 23V	16
950 €		
BANQUE ALIMENTAIRE	522.03 / 6574.3168 / 23V	500 €
BOXE FRANCAISE VANDOEUVRE	522.01 / 6574.2418 / 23V	1 000
€		
CAFE SOCIAL 54	522.01 / 6574.2314 / 23V	500 €
CDOS 54	522.01 / 6574.3681 / 23V	500 €
CIDFF	522.01 / 6574.5101 / 23V	6 500
€		
CREPI LORRAINE	522.03 / 6574.3656 / 23V	500 €
CRIL 54	522.01 / 6574.3648 / 23V	200 €
CROQ'ESPACE	522.01 / 6574.3600 / 23V	3 500
€		
CYCLO'MINUS	522.02 / 6574.3687 / 23V	1 500
€		
DYNAMO	522.02 / 6574.3665 / 23V	1 500
€		
ECOLE POLYTECHNIQUE	522.01 / 6574.2215 / 23V	500 €
ECOLLECTEURS	522.03 / 6574.2316 / 23V	1 500
€		
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	522.03 / 6574.2317 / 23V	500 €
ID'EES INTERIM	522.03 / 6574.3617 / 23V	2 500
€		
JEUNES ET CITÉ	522.01 / 6574.3653 / 23V	6 800
€		
KHAMSA	522.01 / 6574.3612 / 23V	9 000
€		
LES PETITS DEBROUILLARDS	522.01 / 6574.3650 / 23V	1 500
€		

MISSION LOCALE DU GRAND NANCY €	522.03 / 6574.5103 / 23V	1 000
MJC ÉTOILE €	522.01 / 6574.2115 / 23V	2 000
MJC LORRAINE €	522.01 / 6574.2114 / 23V.	4 500
MJC CS NOMADE 000 €	522.01 / 6574.2116 / 23V	18
PARCOURS LE MONDE GRAND EST	522.03 / 6574.3668 / 23V	500 €
RADIO CAMPUS LORRAINE	522.01 / 6574.2154 / 23V	700 €
RÉPONSE €	522.01 / 6574.2111 / 23V	7 000
SIMPLY ODD	522.01 / 6574.2489 / 23V	500 €
TRICOT COUTURE SERVICE €	522.01 / 6574.3142 / 23V	9 000

**Adopté à l'unanimité**

---

**31) CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLE DU GRAND NANCY - VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY POUR PARTICIPER À LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE "INSERTION-PAUVRETÉ"**

**Rapporteur : MME TARGA**

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvé par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national pauvreté, la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Sur l'axe de l'inclusion numérique, la Métropole du Grand Nancy s'engage à organiser de façon durable un dispositif construit en filières visant à lutter contre la fracture numérique.

La dématérialisation d'un grand nombre de démarches administratives contraint les habitants à utiliser l'outil informatique pour recourir à leurs droits.

Les principaux objectifs sont donc les suivants :

- mettre en œuvre une médiation sociale pour "aller vers" les habitants, mobiliser et motiver les publics éloignés du numérique,
- proposer une assistance numérique et un accompagnement individuel,
- mettre à disposition des familles, du public des équipements pour favoriser l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et l'intégration sociale.

Afin de répondre aux besoins des usagers et des personnels d'accompagnement social, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage, par la présente convention, à se porter acquéreur, avec le soutien financier de la Métropole du Grand Nancy et de l'État, d'une borne numérique. La commune s'engage également à mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires pour proposer un accompagnement de qualité aux usagers.



Au titre de la présente convention, la Métropole du Grand Nancy s'engage à verser à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy une subvention de fonctionnement de 7 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole du Grand Nancy : Convention de partenariat pour participer à la stratégie métropolitaine "insertion-pauvreté" pour permettre le déploiement d'une borne informatique afin de promouvoir l'inclusion numérique de tous les habitants de Vandœuvre.

Les recettes seront imputées à la ligne 020.34/74741/191.V.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **32) NOMINATION DE MONSIEUR JOVAN DIVJAK, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**Rapporteur : M. HEKALO**

Jovan Divjak est un général serbe qui avait choisi de défendre la capitale bosnienne durant le siège de la ville entre 1992 et 1995. Il est l'un des fondateurs d'une association, qui a pour but d'aider les enfants dont les familles ont été victimes de la guerre.

→ En 2001, il est décoré de la Légion d'honneur par la France, pour « son sens civique, son refus des préjugés et de la discrimination ethnique ».

→ En 2006, il est nommé ambassadeur universel de la paix par le « Conseil mondial du Cercle universel des ambassadeurs de la paix », à Genève.

→ En 2009, il reçoit le prix Ordre Lafayette, pour son action envers les orphelins et l'éducation des enfants dans son pays.

Jovan Divjak représente un message de paix, de tolérance, et de concorde des cultures pour de très nombreuses personnes des Balkans. C'est une personnalité incontournable de Sarajevo et sa perte est un nouvel appel à l'unité en Europe et dans le monde, face aux replis et aux peurs.

La ville de Vandœuvre est à l'image de la philosophie cosmopolite de Jovan Divjak.

Par ces motifs, il est proposé de nommer Monsieur Jovan Divjak, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

**Adopté à l'unanimité**

### **33) CONVENTION DE SUBVENTION DU MUSÉE DE MINÉRALOGIE ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE GÉOLOGIE (ENSG) - UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

**Rapporteur : M. HEKALO**

L'Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG) est installée à Vandœuvre. Elle dispose d'une telle collection de minéraux qu'elle ne peut pas actuellement tout exposer.

L'Université de Lorraine (l'ENSG) envisage de créer un musée de minéralogie au sein de ses locaux. Ce musée sera ouvert à titre gratuit au grand public.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy qui souhaite soutenir la création de ce musée en versant une subvention, veillera à ce que le public scolaire de Vandœuvre, ainsi que le monde associatif vandopérien puissent bénéficier de l'ouverture de ce nouvel espace.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Université de Lorraine pour sa composante l'ENSG, dans les conditions définies par la convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,

Les crédits sont prévus au BP 2021 à l'imputation : 23/204182/36V.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **34) ADHÉSION AU CRPL (CENTRE DE RELATIONS PUBLIQUES DE LORRAINE)**

**Rapporteur : M. HEKALO**

Le Centre de Relations Publiques de Lorraine (CRPL) est une association loi 1901 créée en 1966, qui rassemble les professionnels des relations publiques de Lorraine. Cette association fédère des entreprises privées et de nombreux partenaires publics. Située au Centre culturel des Prémontrés à Pont-à-Mousson, elle est présidée par Madame Sophie Mayeux.

Elle a pour objectif de :

- promouvoir les métiers de la communication et leur rôle stratégique,
- favoriser les rencontres et échanges entre les professionnels,
- partager les expériences et bonnes pratiques,
- suivre les nouvelles tendances en communication numérique,
- favoriser les évolutions professionnelles des adhérents en lien avec les filières de formation.

Cette adhésion est renouvelable tacitement chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- l'adhésion de la Ville de Vandœuvre au Centre de Relations Publiques de Lorraine (CRPL)
- de procéder au versement de la cotisation dont le montant est fixé à 170 € en 2021.

Les crédits sont prévus au budget 2021, imputation 023 - 6281 - 18V.

**Adopté à l'unanimité**

---

**35) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
ENTRE LA MJC LORRAINE ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Lorraine pour l'année 2021.

Lors des restrictions sanitaires, la MJC Lorraine a pris en charge l'accueil des enfants des personnels prioritaires durant les vacances scolaires du mois d'avril 2021, afin que ceux-ci puissent assurer une continuité de service indispensable à la mise en œuvre des mesures permettant de lutter contre l'épidémie.

La commune a décidé d'attribuer à la MJC Lorraine une subvention exceptionnelle, relative à la prise en charge du coût de la gratuité du centre de loisirs, appliqué aux familles des personnels prioritaires, ce qui représente un montant total de 4 160 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la commune et la MJC Lorraine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont prévus au budget 2021 sous l'imputation 421.1 6574.2114/28V.

**Adopté à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

**La secrétaire de séance,**



**Laurie TARGA**

**Le Maire,**



**Stéphane HABLOT**

**Diffusion :**  
- Site Internet